

- I.1 bis -

SERVITUDES RELATIVES À LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DE PIPELINES PAR TRAPIL

E - Energie

I.1bis - Pipelines

c - Hydrocarbures

◆ **Intitulé des servitudes**

Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression, relatives à la construction et à l'exploitation d'oléoducs d'intérêt général.

◆ **Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer ces servitudes**

Loi 49-1060 du 2 août 1949 modifiée par la loi 51-712 du 7 juin 1951.

Décret 50-836 du 8 juillet 1950 modifié par le décret n°63-82 du 4 février 1963.

Décret du 17 février 1996.

◆ **Ouvrage concerné**

Pipeline Le HAVRE-PARIS, tronçon VERNON - GARGENVILLE (Ø 508 mm)

◆ **Service gestionnaire concerné**

Société TRAPIL
7-9, rue des Frères Morane
75015 PARIS